

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018 à 19h00</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 16 mai 2018, à 19h00, les membres du Conseil Municipal d'Echalas, à la suite de la convocation adressée à chacun de ses membres le 9 mai 2018, se sont réunis en salle du conseil sous la présidence de Mme Christiane JURY, Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Corinne BERGER, Josette BESSON, Aure DUPEUBLE, Jean Luc FOISON, Fernand FURST, Serge INNAMORATI, Christiane JURY, Annie MELNYCZEK, Patricia MOULIN, André PRIVAS.

**Étaient absents, excusés** : Virginie BOTTNER (pouvoir donné à Patricia MOULIN), Laurent CHARPENTIER, Ludovic DUMAINE (pouvoir donné à Annie MELNYCZEK), Rosaria GIBERT, Mathieu POULENARD, Fatima VIDAL.

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 16*

*Nombre de membres présents : 10*

*Qui ont pris part à la Présente délibération : 10 + 2 pouvoirs*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h00, excuse Mesdames Virginie BOTTNER, Rosaria GIBERT et Fatima VIDAL absentes et Messieurs Laurent CHARPENTIER, Ludovic DUMAINE et Mathieu POULENARD absents.

Madame le Maire donne lecture des procurations de Virginie BOTTNER et Ludovic DUMAINE.

Monsieur Patricia MOULIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de soumettre à l'adoption le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 qui est approuvé à l'unanimité, et la signature du registre des délibérations du Conseil Municipal précédent.

**N°2018-05-16-26 – GROUPEMENTS DE COMMANDES – ACCORD-CADRE POUR LA SIGNALISATION VERTICALE ET ACCORD-CADRE POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE SUR LE TERRITOIRE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

Madame le Maire rappelle que dans la continuité du schéma de mutualisation de ViennAgglo dont l'action 1 était de « développer la mutualisation des achats et les groupements de commandes », il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché pour la signalisation verticale et un marché pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Les marchés sont lancés sous la forme de deux accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum. Ils sont mono-attributaires.

Le marché est prévu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur des groupements de commandes. Elle organisera les consultations des entreprises. Chaque membre des groupements s'engage à exécuter le marché par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ces groupements de commandes.

**VU** l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

**VU** les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération.

**Considérant** que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune d'Echalas d'adhérer aux groupements de commandes pour la passation du marché de signalisation verticale et pour la passation du marché de signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

**Considérant** les termes du projet de convention constitutive des groupements de commandes,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADHERE** aux groupements de commandes formés par Vienne Condrieu Agglomération pour la signalisation verticale et pour la signalisation horizontale sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive des groupements telle que jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Vienne Condrieu Agglomération à signer les accords-cadres pour le compte de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

#### **N°2018-05-16-27 - MODIFICATION DES STATUTS DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION : TRANSFERT DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A LA COMPETENCE GEMAPI**

Madame le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et donc notamment Vienne Condrieu Agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicat mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eaux,...) et l'urbanisme (pour mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En l'espèce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération a, sur l'ensemble de son territoire, la compétence GEMAPI et deux missions complémentaires (items 4 et 12) qui étaient détenues auparavant par Vienn-Agglo avant la fusion avec la communauté de communes de la Région de Condrieu et qui ont donc été reprises par la nouvelle Agglomération.

Dans un souci de clarté et afin d'avoir une approche complète et globale de la gestion de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau, il est proposé de transférer à Vienne Condrieu Agglomération les compétences optionnelles associées à la gestion du grand cycle de l'eau soit les compétences 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement détenues à ce jour par les communes, la compétence GEMAPI étant déjà acquise ainsi que les items 4 et 12. Ces compétences s'appliqueront sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A ce jour, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (items 4 et 12) sont en partie exercées par des syndicats de rivières ou de bassin sur une majorité du territoire de Vienne Condrieu Agglomération. Actuellement l'Agglomération adhère aux syndicats suivants par le mécanisme de représentation-substitution :

- le Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) pour les communes de Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay, Serpaize, Septème, Vienne, Pont-Evêque, Jardin, Estrablin, Moidieu Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin Pinet et Meyssiez.
- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR) pour les communes de Trèves, Longes, Echalas, St Romain en Gier et les Haies
- le Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant pour les communes de Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey et Reventin-Vaugris (une partie de la compétence GEMAPI est exercée par le syndicat, l'autre partie est exercée par Vienne Condrieu Agglomération en régie).

Pour les communes de Condrieu, Tupin et Semons, Ampuis, St-Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, St Romain en Gal, Loire sur Rhône, Seyssuel et Chasse sur Rhône, la compétence GEMAPI et les missions complémentaires associées (item 4 et 12) sont exercées directement par Vienne Condrieu Agglomération en régie.

Dans le cas particulier de l'Isère, les Présidents d'EPCI et le Département ont engagé des discussions afin de déterminer la meilleure façon de structurer l'exercice de l'ensemble de ces compétences dans le département. Il est remonté l'opportunité de fusionner les 4 syndicats mixtes isérois existants (le SR4V, le SIBH SANNE, SIAH BIEVRE LIERS VALLOIRE ET SIABH VAREZE) couvrant les affluents du Rhône à l'aval de Lyon au sein d'un nouveau syndicat mixte ouvert "le Syndicat Isérois des Rivières - Rhône aval" (SIRRA) constitué de 6 EPCI et du Département. Ce syndicat se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précitées (items 4°, 6°, 7°, 11° et 12). Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires. Le Département a délibéré le 15 décembre 2017 sur les modalités d'un soutien technique et financier renforcé en direction de ce syndicat si les élus locaux soutiennent sa mise en place et organisent les transferts de compétences correspondants.

Ainsi le transfert des items 6°, 7° et 11° de l'article L 211-7 du Code de l'environnement à Vienne Condrieu Agglomération permettra également d'harmoniser les compétences des EPCI Isérois entre eux en matière de gestion de rivières et de lutte contre les inondations et d'engager le processus de fusion des 4 syndicats mixtes Isérois au sein d'un seul syndicat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières,

**VU** les derniers statuts de Vienne Condrieu Agglomération en vigueur,

**VU** le projet de fusion de 4 syndicats mixtes isérois et la création d'un syndicat mixte ouvert (syndicat isérois des rivières - Rhône aval) constitué de 6 EPCI dont Vienne Condrieu Agglomération et du Département de l'Isère,

**VU** la délibération n°18-155 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération approuvant le transfert de 3 compétences complémentaires à la compétence GEMAPI visées à l'article L211-7 du Code de l'environnement,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le transfert des compétences suivantes à Vienne Condrieu Agglomération en complément de la compétence GEMAPI et des compétences complémentaires en matière de gestion de l'eau et des rivières déjà exercées par l'Agglomération (item 4 et 12 de l'article L211-7 du Code de l'environnement) :
  - La lutte contre la pollution (item 6 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement),
  - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du Code de l'Environnement),
  - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 11 du Code de l'Environnement).
- **APPROUVE** les statuts modifiés de Vienne Condrieu Agglomération tels que joints à la présente délibération.

- **CHARGE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône de prendre un arrêté inter-préfectoral adoptant la révision statutaire de Vienne Condrieu Agglomération en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**N°2018-05-16-28 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018 : AMELIORATION THERMIQUE ET MAITRISE DE L'ENERGIE DU BOULODROME ET DU GYMNASE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2018. Comme chaque année, la commune d'Echalas est éligible à la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) du fait du nombre d'habitants (moins de 2 000).

La D.E.T.R. est attribuée par le Préfet sous forme de subvention, pour la réalisation d'une opération déterminée, correspondant à une dépense réelle d'investissement. La Commission des élus fixe chaque année les catégories d'opérations prioritaires et les taux minima et maxima de subvention applicables à chacune d'elles.

Madame le Maire expose au Conseil le projet d'amélioration thermique et maîtrise de l'énergie du boudrome et du gymnase.

Le gymnase et le boudrome ont été construits au début des années 90 et ont connu une extension en 2003. Le boudrome est utilisé par 2 associations, « La Joyeuse Boule » et « La Pétanque Chalaronne », qui organisent de manifestations et rencontres sportives. Le gymnase est utilisé par de nombreuses associations dont le Hand Ball Club d'Echalas.

Des travaux d'isolation thermique sont aujourd'hui nécessaires pour rendre ces bâtiments plus performants d'un point de vu énergétique, ce qui permettrait d'augmenter le confort des différents utilisateurs et de diminuer les consommations énergétiques de ces bâtiments.

Les travaux à réaliser sont de deux sortes :

- Ceux liés à l'enveloppe du bâtiment. Ils regroupent l'isolation des parois verticales, de la toiture et le remplacement des menuiseries extérieures.
- Ceux liés au remplacement des équipements techniques et à l'installation de panneaux photovoltaïques.

**1/ Les travaux sur les bâtiments**

a) Isolation de la toiture et des parois verticales

L'isolation se ferait par l'extérieur pour le gymnase et par l'intérieur pour le boudrome.

b) Remplacement des menuiseries

Les menuiseries devront respecter la réglementation thermique en proposant une ventilation adaptée. La création d'un sas pour l'entrée principale du boudrome devra respecter la réglementation en matière d'accessibilité.

## **2/ Remplacement et ajouts d'équipements techniques**

### a) Installation de chauffage

L'installation actuelle donne satisfaction en termes de puissance, mais elle est vieillissante. Les économies d'énergie générées par le remplacement d'une chaudière âgée de 20 ans s'élèvent de 20 à 30 %. Il faudrait donc changer la chaufferie ainsi que les aérothermes.

### b) Panneaux solaires photovoltaïques

La mise en place de panneaux solaires photovoltaïques nécessite une étude spécifique qui permettra en particulier :

- D'identifier les contraintes techniques du bâtiment, ce qui permettra de déterminer le matériel et le dispositif d'intégration au bâtiment qui semble le mieux adapté au bâti (modules solaires monocristallins, poly cristallins, amorphes),
- D'estimer la production attendue en tenant compte des contraintes environnementales et urbanistiques (orientation, ombrage)
- D'évaluer les contraintes éventuelles de raccordement réseau dues à la situation du site (bout de ligne, mauvaise qualité du réseau),
- D'estimer la rentabilité de l'installation

Après analyse des consommations moyennes des équipements électriques, il faudrait une surface de panneaux de 320 m<sup>2</sup> environ pour le gymnase et de 110 m<sup>2</sup> pour le boulodrome, ce qui permettrait de couvrir les  $\frac{3}{4}$  des besoins.

### c) VMC

Un système de VMC à double flux indépendant (un réseau insufflation + un réseau extraction) doit être installé afin de garantir des règles d'hygiène et de santé publique et d'éviter les risques de condensation due à la mise en œuvre de l'isolation.

Le coût total de ce projet est estimé à 763 285 euros HT.

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018, dans le cadre de la rénovation thermique et transition énergétique.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018, dans le cadre de la rénovation thermique et transition énergétique, pour un montant de 457 971.00€ représentant 60% du coût global hors taxe des travaux.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget 2018.

*Mme JURY souligne que le projet d'amélioration thermique du boulodrome et gymnase pourra être envisagé si la commune obtient au minimum 40% de subvention.  
Mme JURY précise qu'elle a également sollicité une subvention auprès de Vienne Condrieu Agglomération au titre du contrat de ruralité.*

## **N°2018-05-16-29 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET PORTE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel à projet lancé par le Conseil départemental du Rhône pour 2018. Madame le Maire expose au Conseil le projet d'isolation thermique et maîtrise de l'énergie du boulodrome et du gymnase.

Le coût total de ce projet est estimé à 763 285€ HT.

Madame le Maire propose au Conseil de demander l'aide du Conseil départemental du Rhône, dans le cadre de l'appel à projets lancés pour l'année 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** l'aide du Conseil départemental du Rhône, dans le cadre de l'appel à projets lancés pour l'année 2018, pour un montant de 381 642.50 euros représentant 50% du coût global hors taxe des travaux.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget 2018.

*Certains élus demandent si on peut cumuler les demandes de subventions pour un même proje. Mme JURY répond oui, cependant le reste à charge pour la commune doit être de 40%.*

*Le conseil évoque le devenir de l'ancienne école. Mme JURY explique qu'elle prépare un dossier pour créer une maison médicale. Elle souligne qu'il est difficile de trouver des médecins généralistes.*

**N°2018-05-16-30 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR LE COLLEGE PAUL VALLON**

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BARRET professeur au collège Paul VALLON de Givors.

Le Collège organise un séjour d'intégration de 2 jours dans l'Ain pour les élèves de 6<sup>ème</sup> afin de d'appréhender au mieux le collège. Le cout de ce séjour s'élève à 6 000€ environ.

Le collège sollicite une subvention afin de pouvoir réaliser ce voyage.

**VU** le courrier de l'enseignant organisateur reçu le 27 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **N'ACCORDE PAS** de subvention.

**N°2018-05-16-31 – DEMANDE DE SUBVENTION DEPOSEE PAR L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'AFSEP reçu le 14 avril 2018. L'Association sollicite une subvention de 200€.

**VU** le courrier de l'enseignante organisatrice reçu le 14 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **N'ACCORDE PAS** de subvention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire présente les questions diverses de ce Conseil Municipal et rappelle le caractère confidentiel des informations qui seront présentées et des échanges qui suivront.

### **1/ Point sur les commissions de Vienne Condrieu Agglomération. Chaque élu ayant assisté à une commission sera invité à faire un compte rendu**

- Transport : Josette BESSON et Fernand FURST informent l'assemblée que le transport à la demande ne se fera pas en 2018.
- Eco : Aure DUPEUBLE présente la commission dont 67 élus font parties. Il a été décidé de créer des groupes thématiques. Présentation de la CCI de l'Isère des commerces mais exclusivement centre bourg.
- Aménagement du territoire : Echangeur au Sud de Vienne.

D'un point de vue général, l'ensemble des élus ont la sensation d'être spectateurs dans ces commissions, il est difficile d'échanger. Certaines commissions ne transmettent pas de compte rendu.

### **2/ Information sur les travaux du restaurant scolaire**

Mme JURY informe que la cantine devrait être déplacée au Pré de Lerle à compter de début juin. Cependant, le chantier prend du retard pour mal façon de la part du maçon.

### **3/ Information sur la course de l'Ecureuil**

La manifestation aura lieu le 2 septembre. Ils interviennent à partir du vendredi pour l'installation et préparation.

### **4/ Centenaire du 11 novembre 1918**

Mme JURY souhaite organiser un événement autour des 100 ans du 11 novembre. Il est proposé de faire apprendre la marseillaise aux enfants de l'école. Et de voir éventuellement avec Anim'jeune ce qu'ils peuvent proposer avec les ados du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.